

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 avril 2026 19 h 30.

Sous la présidence de
Monsieur le Maire, Christophe MULLER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents ouvre la séance à 19 h 30.

Il donne ensuite la parole à Céline FOSSE qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Céline FOSSE, Sandrine KOENIGSECKER, Alexandra MAURER, Céline ARNOUX, Jessica TOUARIN, Louisa DAUFFER, Laura BAUER, Lauriane RÉNFER, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Marie-France RAKÓWSKI, Jeanne SCHWARTZ
MM. Christophe MULLER, Jean-Marc KESSLER, Jacques ENGLER, Paul DALLEM, Hervé TEUTSCH, Thomas MEYER, Frédéric LOQUET, Jean-Claude VOGEL, Jean-Luc LUTRINGER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Julie MITTELBERGER,
MM. Lucas D'ASCOLI

Membres du conseil excusés :

MM. Jean-Baptiste FELKER

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 20

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Modification de la délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux
2. Vote du budget par chapitre
3. Approbation du budget primitif 2026 – M57
4. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
5. Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe

7. Recrutement d'agents contractuels pour remplacement et pour besoins temporaires du service
8. Abrogation de la délibération relative à la location d'une grange
9. Subvention exceptionnelle à l'association « Une Rose, un Espoir »
10. Billetterie salle W
11. Divers et communications

Information, démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le maire informe que M. Jean Paul SCHOLLER, conseiller municipal, a présenté sa démission par courrier en date du 07 avril 2026, reçu en mairie le jour même.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission est effective à compter de cette date.

En application des règles relatives au remplacement des conseillers municipaux, M. Jean-Baptiste FELKER est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal.

A ce titre, Monsieur Jean Paul SCHOLLER ne siège plus au sein de la commission municipale des finances et gestion patrimoniale communale à laquelle il avait été désigné par délibération du 31 mars 2026.

Cette commission n'ayant pas de caractère obligatoire, peut continuer à fonctionner avec un effectif réduit. Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle délibération.

Merci d'en prendre acte.

Approbation du procès-verbal des séances du : 31 mars 2026

Les Procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, traduisant la volonté de la municipalité de maîtriser la pression fiscale.

Toutefois, à la suite de l'examen de cette délibération par les services de la direction départementale des finances publiques, une non-conformité relative aux règles de liaison entre les taxes foncières a été relevée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les taux votés afin d'assurer leur conformité avec les dispositions fiscales en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses dispositions relatives aux impôts directs locaux,

Vu l'état fiscal n°1259,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/034 du 31 mars 2026 fixant les taux d'imposition pour l'année 2026,

Considérant que, suite à l'examen de cette délibération par les services de la direction départementale des finances publiques, il a été constaté que les taux votés ne respectaient pas les règles de liaison entre les taxes foncières,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à une modification des taux afin d'assurer leur conformité avec la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

- De rapporter la délibération du Conseil municipal n° 2026/034 du 31 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **28,00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **32,73 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,81 %**

- De préciser que ces taux traduisent la volonté de la commune de maîtriser la pression fiscale tout en respectant les règles de liaison prévues par la réglementation fiscale ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.



COMMUNE : 752 WOUSTVILLER
ARRONDISSEMENT : 57 SARREGUEMINES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREGUEMINES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 832 004	28,72	99,26	2 876 000	825 987	28	805 280
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	40 930	33,57	135,76	47 200	15 845	32,73	15 449
Taxe d'habitation (TH)	77 411	14,81	61,14	73 000	10 811	14,81	10 811
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	831 540
Total					852 643		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	831 540

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2020, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	852 643 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	19 932			44 660	0	0	70 410	135 002

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
831 540		135 002		966 542

A METZ
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
BENOIT BROCARD



Le 29 avril 2026
Pour la Commune,
Monsieur le Maire,
Christophe MÜLLER

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

2. VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature, soit par chapitre, soit par article,
Qu'il convient de définir les modalités de vote du budget applicables au sein de la collectivité,
A ce titre, Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au Maire, propose de voter le budget primitif de la commune par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix des membres présents :

De voter le budget de la collectivité **par chapitre**, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La présente délibération est **valable pour toute la durée de la mandature**, sauf modification ultérieure par une nouvelle délibération.

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026,

Considérant que la section de fonctionnement est présentée en équilibre réel,

Considérant que la section d'investissement est votée en suréquilibre, les recettes étant supérieures aux dépenses, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026, tel que présenté, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 020 169, 76 €

- Recettes : 5 020 169, 76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 463 862,40 €

- Recettes : 3 362 924,47 €

Article 2 :

De préciser que la section d'investissement est votée en suréquilibre, les recettes excédant les dépenses de 899 062,07 €, permettant notamment d'anticiper le financement des opérations futures et de sécuriser l'équilibre budgétaire.

Article 3 :

D'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce budget et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents.

OBSERVATIONS :

Madame Jeanne SCHWARTZ sollicite des précisions concernant l'enveloppe de 80 000 € inscrite au titre de la rénovation du parc locatif.

Monsieur Jean-Marc KESSLER précise qu'il s'agit de la première tranche de travaux devant être réalisée, conformément aux engagements de la campagne, au 10 A rue de l'École. L'objectif est de disposer d'un bâtiment témoin, permettant de servir de référence pour les opérations de rénovation qui seront ensuite déployées sur l'ensemble du parc locatif.

Monsieur le Maire ajoute que cette enveloppe constitue une estimation prévisionnelle, destinée à permettre le lancement des travaux dès cette année.

Madame Jeanne SCHWARTZ sollicite des précisions concernant l'enveloppe prévue pour les travaux du tennis. Monsieur le Maire indique que l'objectif poursuivi pour le tennis est similaire à celui des travaux du parc locatif. Il précise que les premières interventions devraient porter sur des travaux d'isolation. Les diagnostics ayant été réalisés, la phase d'étude est désormais engagée. Le planning transmis permet d'envisager un démarrage des travaux au cours du second semestre de l'année.

Concernant le projet d'installation d'un distributeur de billets, Madame Jeanne SCHWARTZ indique que le montant prévu pour l'installation correspond aux éléments dont elle disposait. Elle souligne toutefois qu'aucune dépense relative à la location du dispositif n'a été intégrée.

Monsieur Jean-Marc KESSLER précise que l'investissement sera réalisé sur l'exercice en cours. Il indique que les dépenses de fonctionnement sont d'ores et déjà identifiées et feront l'objet d'une inscription budgétaire lors du prochain exercice, si besoin. Il ajoute que ce coût de fonctionnement pourrait être nul, celui-ci étant variable en fonction de la fréquentation. L'ancien dispositif ayant enregistré une fréquentation importante, l'objectif est de parvenir à un coût nul pour la collectivité.

Madame Jeanne SCHWARTZ rappelle que l'étude menée par AXA avait conclu à une absence de rentabilité pour ce type d'installation.

Monsieur Jean-Marc KESSLER précise enfin que le projet ne s'inscrit pas dans une logique privée, le distributeur étant implanté dans un bâtiment communal.

Madame Marie-France RAKOWSKI demande si l'emplacement du dispositif est déjà défini.

Monsieur Jean-Marc KESSLER indique qu'une implantation est envisagée rue de Nancy, au regard de la fréquentation de cet axe et de la présence de plusieurs bâtiments communaux. Il précise que l'emplacement exact sera arrêté en concertation avec l'entreprise en charge de l'installation, afin de retenir la solution la plus adaptée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche relevant du service public, la municipalité souhaitant proposer à nouveau ce service à la population en choisissant de se substituer aux établissements bancaires qui se désengagent de ce type de service.

Monsieur Jean-Claude VOGEL sollicite des précisions concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs prévus rue Bellevue et rue de l'Ecole. Il relève le caractère détaillé du chiffrage présenté et s'interroge sur le niveau des honoraires de maîtrise d'œuvre, qu'il estime supérieur aux pratiques habituellement constatées. Il souhaite également connaître le bureau d'études en charge du dossier.

Monsieur le Maire indique que le taux mentionné apparaît effectivement légèrement supérieur à certaines références, tout en précisant que les estimations communiquées, notamment pour la rue de l'Ecole, présentent un caractère prévisionnel. Il souligne que, dans un contexte économique évolutif, ces montants sont établis sur une base prudente, susceptible d'ajustements en fonction des conditions de marché.

Il précise par ailleurs que les estimations sont plus consolidées pour la seconde partie de la rue Bellevue. Dans ce secteur, la collectivité a fait le choix de coordonner l'enfouissement des réseaux secs avec les travaux de renouvellement de la conduite d'Adduction d'eau potable (AEP) entamés sur ces voies. Cette démarche vise à optimiser les interventions et les coûts.

Enfin, il est indiqué que des échanges ont été engagés avec les gestionnaires de réseaux afin d'inscrire ces opérations sur l'exercice 2026. Ce forcing a été réalisé car il existe une enveloppe financière conséquente à récupérer sur cette tranche de travaux.

Monsieur JCV s'interroge sur l'absence de réalisation des enrobés rue Bellevue, alors qu'une participation de la CASC était convenue en raison de leur travaux sur le réseau AEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'enrobés seront réalisés à l'issue des interventions relatives aux réseaux secs. Il indique que l'opération est simplement reportée afin d'assurer une bonne coordination des travaux.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – NOMENCLATURE M57 – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021/059 en date du 29 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que la nomenclature M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette faculté vise à améliorer la souplesse de gestion budgétaire et la réactivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1 :

D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Article 2 :

De préciser que ces mouvements de crédits ne peuvent pas porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 :

De préciser que monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 4 :

La présente délibération s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

5. PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que cette liste doit comprendre des contribuables remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;

Propose la liste des contribuables suivante :

1. Commissaires titulaires :

HAMONET Jacques - DALLEM Paul - KUNTZMANN Gisèle - HOENIG Claude - BRUCKER Alexandra - CORDIER Philippe - JUNG Isabelle - POST Bernadette - ENGLER Marie - PHILIPPE André - NORMANDIN Valérie - BERGERET Marie - GREFF Suzanne - SAARBACH Audrey - KNAPIC Emmanuel - POLCRATZY Corinne.

2. Commissaires suppléants :

BECK Brigitte - JUNG Christophe - DEBRAS Matthieu - KIEFFER Dominique - DUCRET Patrick - FOLSCHE Gérard - GABRIEL Jean-Michel - KREBS Philippe - MULLER Laurence - GATEAUD Mireille - HEYMES Marc - GAGNEUX Tanja - SPIELDENNER Anissa - GARTISER Fabien - BRICHLER Bruno - MARTELLO Giuseppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1 :

Arrête la liste de contribuables en nombre double, destinée à permettre la désignation par la Direction Départementale des Finances Publiques des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 :

Précise que cette liste comprend 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, conformément à la population de la commune.

Article 3 :

Adopte la liste des contribuables mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour suite à donner.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer l'effectif de ce service et d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026, soit 35 heures, il sera chargé des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^o classe, sur la base du 1^{er} échelon, Indice brut 371 Indice Majoré 369, à compter du 1^{er} juin 2026 avant la reprise des services antérieurs effectués par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBSERVATIONS :

Madame Jeanne SCHWARTZ demande le nom de l'agent concerné par cette création de poste. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de Monsieur MATHIS au service technique et que d'autres contrats seront solidifiés par la suite.

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT ET POUR BESOINS TEMPORAIRES DU SERVICE

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels des services (remplacements, accroissements temporaires ou saisonniers d'activité), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée de son mandat.

Cette délibération vise à simplifier le fonctionnement de la collectivité en évitant de devoir délibérer à chaque besoin, tout en respectant le cadre réglementaire.

Il vous est proposé d'adopter la délibération ci-jointe.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13, L.332-23 et L.332-24 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire à faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Autorisation générale

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins temporaires de la collectivité dans les cas suivants :

- remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;
- accroissement temporaire d'activité ;
- accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Remplacement d'agents indisponibles

Les agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Les contrats sont conclus pour la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Article 3 : Accroissement temporaire d'activité

Les agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 4 : Accroissement saisonnier d'activité

Les agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

Article 5 : Fonctions et conditions d'emploi

Les agents recrutés pourront exercer notamment les fonctions relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint technique territorial ;
- adjoint administratif territorial ;
- adjoint d'animation territorial ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

La durée hebdomadaire de service sera comprise entre 2 heures et 35 heures.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en fonction des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Modalités de recrutement

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à conclure les contrats correspondants. Les contrats pourront être renouvelés dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve des nécessités de service.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché et transmis au représentant de l'État ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission.

Délibération approuvée à l'unanimité des voix des membres présents.

8. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA LOCATION D'UNE GRANGE

Avant l'examen de ce point, Madame Jeanne SCHWARTZ, conseillère municipale, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Elle est invitée à quitter la salle durant le débat et le délibéré.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022/065 en date du 05 décembre 2022 relative à la location d'une grange située 14 rue de Sarreguemines, cadastrée section 1/0083, au profit de M. et Mme Franck SCHWARTZ, pour un montant de loyer annuel fixé à 200 €.

Il précise que cette délibération n'a pas été suivie d'effet, aucun contrat de location n'ayant été signé entre les parties.

En conséquence, il convient d'abroger cette délibération devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres pouvant prendre part au vote :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 2022/065 en date du 05 décembre 2022 relative à la location de la grange située 14 rue de Sarreguemines ;
- **PRÉCISE** que cette abrogation intervient en raison de l'absence de mise en œuvre de ladite délibération.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "UNE ROSE UN ESPOIR" SECTION DE WOUSTVILLER – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Une Rose Un Espoir » dans le cadre de son action de lutte contre le cancer,

Considérant l'intérêt général de cette initiative visant à soutenir la recherche et les personnes touchées par cette maladie,

Considérant l'engagement de cette association sur le territoire et la portée solidaire de ses actions,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** à l'association « Une Rose Un Espoir » ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

10. FIXATION DU TARIF DE BILLETTERIE POUR LE SPECTACLE WOUST ROCK DU 05 JUIN 2026

Jacques ENGLER, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal, que l'organisation du spectacle intitulé « Woust Rock » se tiendra le vendredi 05 juin 2026 à Woustviller. A ce titre, il est nécessaire de fixer les tarifs de billetterie pour enregistrer la vente des billets.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du spectacle intitulé « Woust Rock » qui se tiendra 05 juin 2026 à Woustviller

Considérant la volonté de la collectivité de proposer une offre culturelle accessible au plus grand nombre,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de billetterie pour cet événement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les tarifs de billetterie pour le spectacle « Woust Rock » comme suit :

- Tarif plein : 30 €

Les billets ne seront ni remboursés, ni repris.

Article 2 :

De préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la commune.

Article 3 :

D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après échange, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix des membres présents.

OBSERVATIONS :

Marie-France RAKOWSKI fait remarquer qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point alors même que le tarif circule sur les réseaux sociaux depuis une quinzaine de jours.

Monsieur Jacques ENGLER indique que cette diffusion répond à un objectif d'information du public, afin de permettre aux usagers d'anticiper leur participation. Il précise qu'aucune billetterie n'a été ouverte à ce stade et souligne que, dans un contexte de forte offre événementielle en Moselle, cette communication vise uniquement à permettre au public de se positionner.

Monsieur Jean-Luc LUTRINGER demande s'il est possible de connaître le coût du contrat.

Monsieur Jacques ENGLER indique que la soirée sera assurée par trois groupes, pour un cachet global de 4 000 €.

11. DIVERS ET COMMUNICATION :

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé la mise en place d'un dispositif de type écluse (rétrécissement de chaussée) rue de la Forêt, afin de modérer la vitesse des véhicules.

Un petit sondage a été réalisé, faisant apparaître une attente en ce sens. Il est en effet constaté que les vitesses pratiquées sur cet axe sont actuellement trop élevées.

Le projet prévoirait l'implantation de deux aménagements : un premier dans la partie descendante en venant de Hundling, et un second à proximité du monument aux morts, dans l'objectif de renforcer la sécurisation de la circulation sur l'ensemble de la voie.

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, s'exprimant au nom de la liste Woustviller pour demain, adresse ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa nomination au poste de vice-président de la CASC.

Monsieur le Maire la remercie et souligne l'importance, pour la commune de WOUSTVILLER, de disposer d'une telle représentation, permettant de porter la voix de ses administrés au sein de l'intercommunalité. Il remercie également Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF pour le soutien exprimé lors de la séance.

Tous les points ayant été épuisés, Monsieur le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 h 21.

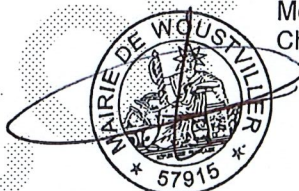
Les délibérations ont été régulièrement présentées et mises aux voix en séance. La présence des conseillers municipaux est attestée par la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 08 juin 2026

A l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA



Monsieur le Maire,
Christophe MULLER